Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-200011773-20260528-BC_2026_0058-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

N° BC_2026_0058

Séance du : 26 mai 2026

Convocation du : 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY

Excusés :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Jean COMBETTE, Anne-Lise VOUTAY, Coralie FERNEX

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe B-2 de son annexe,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE Arve porte sur une surface totale de 2 164 km² et comprend 106 communes. Les cours d'eau du territoire sont structurés autour des principales vallées, dominées par l'Arve, le Bonnant, le Giffre, le Borne, la Menoge et le Foron du Chablais Genevois. Le périmètre du SAGE Arve comprend en outre, les affluents du Rhône issus du Salève, du Vuache et du Mont Sion et la partie française du bassin versant de l'Eau Noire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'organe délibérant chargé de piloter la démarche d'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de veiller à sa mise en œuvre.

Sa composition est définie par arrêté préfectoral et regroupe des élus du territoire, des représentants d'usagers et des représentants de l'État rassemblés en 3 collèges :

- Un collège de 48 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux,
- Un collège de 28 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- Un collège de 14 représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- Et de 3 représentants de la Suisse (voix non délibératives).

La CLE est le lieu de débat et d'arbitrage autour de la question de la gestion de l'eau. A ce titre, elle a vocation à offrir un cadre aux discussions portant sur les opérations situées dans le périmètre du SAGE relatives directement ou indirectement à la ressource en eau : transferts et stockages d'eau, zones humides, rejets de polluants, etc. Elle est également amenée à donner un avis sur toutes les opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-200011773-20260528-BC_2026_0058-DE

A l'unanimité,

DECIDE :

DÉSIGNER les représentants d'Annemasse-Agglo auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve comme suit :

COMPOSITION	TITULAIRES
6 représentants	1. Nicolas TEREINS 2. Jean COMBETTE 3. Christine BURKI 4. Chadia LIMAM 5. Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 6. Christine MOUCHET

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 29/05/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.